

PREFET DU PAS DE CALAIS

ARRAS, le 30 JUIL. 2014

Le Préfet

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président de l'association
des maires du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

(En communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets)

OBJET : Instruction ministérielle relative à la commémoration du centenaire de la mobilisation générale du 1^{er} août 2014.

Le 1^{er} août 1914, le décret prescrivant la mobilisation des Armées de terre et de mer fut signé et l'ordre de mobilisation générale diffusé, dans les heures suivantes, à la population par voie d'affiche ainsi que par le tocsin sonné aux cloches des églises et beffrois.

Plusieurs communes ont fait part de leur souhait de célébrer le centenaire de la mobilisation générale, le 1^{er} août prochain, en faisant sonner le tocsin.

Je vous confirme que vous avez la possibilité de célébrer le centenaire de cette mobilisation en faisant retentir les cloches des édifices publics de votre commune, le 1^{er} août prochain à 16h00, selon les modalités qui paraîtront localement les mieux adaptées et en tout état de cause, sur la base du volontariat.

Formellement, l'usage des cloches des édifices culturels à des fins civiles devra cependant être prescrit par un arrêté municipal.



Denis ROBIN